

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 247

4 février 2010

SOMMAIRE

Abacchus Invest S.A.	11816	KFTI Luxembourg S.à r.l.	11811
AB Foods Luxembourg S.à r.l.	11814	Locatec	11815
Alina International S.A.	11854	Lusalux S.A.	11818
Amyrtee Investissement S.A.	11816	Lusalux S.A.	11815
An der Weissbaach S.à r.l.	11816	Luxembourg Caribe Tours S.à r.l.	11811
Atlantas Saga Conseil S.A.	11817	Mallorca Investments	11812
Azulux S.A.	11814	Mobillux Sàrl	11818
Biname Investments S.A.	11814	Monterey Holdings I Sàrl	11815
Café des Rochers S.à r.l.	11818	Multimagine SA	11823
Caribbean Tours S.à r.l.	11810	Novator Telecom Poland S.à r.l.	11836
Centrale Immobilière du Luxembourg SA, en abrégé C.I.L. SA.	11818	Novenergia General Partner S.A.	11810
CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l.	11818	Novenergia General Partner S.A.	11851
Chinto S.A.	11814	Orfeo Solutions S.à r.l.	11814
Contego AV Luxembourg S.à r.l.	11812	Oxilux S.A.	11816
Dome 4 0909 S.à r.l.	11846	Oxilux S.A.	11856
Dribbling S.A.	11812	Pelican Strategy S.A.	11811
Dribbling S.A.	11813	Prize Holdings 2 S.à r.l.	11826
Dribbling S.A.	11813	QBIC	11815
Electro Avelca	11811	Recife Holding S.A.	11852
Eurofin International S.A.	11813	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	11848
Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer, FIPS-M, A.s.b.l.	11844	Rowley Holding S.à r.l.	11812
Financial Services S.à r.l.	11817	Saar Immo S.A.	11817
Flow Drinks Europe Sàrl	11842	Scilly Holding S.A.	11811
Framed A.G.	11817	Scilly S.A.	11811
Global Cement Investment S.A.	11854	Sixt S.à r.l.	11856
Global Spring Investments S.A.	11810	Skytec S.à r.l.	11824
Global Spring Investments S.A.	11810	SOLUSA, Société Luxembourgeoise de Spécialités Alimentaires et d'Articles de Bijouterie, société à responsabilité limi- tée	11856
Grosvenor International S.A.	11821	Starlux International S.A.	11813
HEVAF Gartmore S.à r.l.	11816	Theaterfrënn Pëtten a.s.b.l.	11838
Ideas S.A.	11812	Villa Conrad S.A.	11853
Institut de Beauté Sharareh S.à r.l.	11840	Waters Luxembourg S.à r.l.	11813
KFTB Luxembourg S.à r.l.	11810		

Caribbean Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011011/10.

(100003698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Global Spring Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011012/10.

(100003699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Global Spring Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011013/10.

(100003700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

KFTB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011014/10.

(100003701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Novenergia General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.571.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010010846/14.

(100003323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pelican Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 111.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011010/9.

(100003669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

KFTI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011015/10.

(100003702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Luxembourg Caribe Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 132.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011016/10.

(100003703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Scilly S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Scilly Holding S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 101.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010848/11.

(100003359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Electro Avelca, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 135, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 132.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010010850/14.

(100003371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Rowley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 133.865.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010011009/10.

(100003550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Mallorca Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011017/10.

(100003704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Ideas S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010855/10.

(100003450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Dribbling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.484.

Le Bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010688/10.

(100003044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Contego AV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.729.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010010851/14.

(100003379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Eurofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 100.928.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010684/10.

(100003050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Starlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 103.165.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010686/10.

(100003047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Dribbling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 94.484.

Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010690/10.

(100003042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Dribbling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 94.484.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010692/10.

(100003039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Waters Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010010853/14.

(100003420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010693/10.

(100003036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Azulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 70.273.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010696/10.

(100003035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

AB Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.457.

Les comptes annuels au 30 août 2008 pour la période du 12 mars 2008 au 30 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010679/11.

(100003056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Orfeo Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 10, rue Nicolas Welter.
R.C.S. Luxembourg B 140.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010011018/9.

(100003734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Biname Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2010010858/14.

(100003449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

QBIC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.722.

RECTIFICATIF

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Ces documents de clôture de l'année 2007 remplacent les documents déposés le 10.11.2008 au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° L080165066.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour QBIC S.A R.L.

Arend Consult S.à r.l., Mersch

12, rue de la Gare L-7535 Mersch

B.P. 71 L-7501 Mersch

Signature

Référence de publication: 2010010977/17.

(100003589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Locatec, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 101.474.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 899 du 8 septembre 2004.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JAN. 2010.

LOCATEC

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010010995/15.

(100003557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Lusalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 54.832.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010698/10.

(100003032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Monterey Holdings I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.057.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56918 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010010899/12.

(100003255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Abacchus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 118.279.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57273 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010010897/12.

(100003196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

HEVAF Gartmore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 118.034.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57272 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010010902/12.

(100003275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010704/10.

(100003028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Amyrtee Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 135.230.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010702/10.

(100003030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

An der Weissbaach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7376 Bofferdange, 36, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 43.535.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011019/10.

(100003752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Saar Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 144.187.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 11. November 2009 geht hervor dass:

Das Mandat des Rechnungskommissar Hermann Josef SCHOLER durch die Gesellschaft FIDU-CONCEPT SARL, mit Sitz in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, ab dem 11.11.2009 ersetzt wird. Das Mandat endet in der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2015.

Frau Sana CHULUUN-LAUX tritt als Verwaltungsratsmitglied sowie als Delegierter des Verwaltungsrats zurück.

Herr Wolfgang SCHOLER, geboren am 15.12.1984 in Trier (Deutschland), wohnhaft in D-54340 Riol, Moselstrasse 9, wird als neues Verwaltungsratsmitglied sowie zum neuen Delegierten des Verwaltungsrats ab dem 11.11.2009 ernannt. Das Mandat endet in der statutarischen Generalversammlung des Jahres 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010010135/18.

(100002270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Framed A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 2A, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 144.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 janvier 2010.

ARRENSDORFF Roger

Notaire

Référence de publication: 2010010912/12.

(100003726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 82.355.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57283 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010010904/12.

(100003350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Atlantas Saga Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 33.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2010.

BLANCHE MOUTRIER

NOTAIRE

Référence de publication: 2010010907/12.

(100003388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Café des Rochers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 116.436.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011020/10.

(100003753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Lusalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 54.832.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010701/10.

(100003031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Centrale Immobilière du Luxembourg SA, en abrégé C.I.L. SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 106.476.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011021/10.

(100003754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

CHALET TELESIEGE, Famille Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium.
R.C.S. Luxembourg B 102.038.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010011022/10.

(100003755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Mobillux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Eisenbach, 1, Kounenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 150.430.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

ist erschienen:

Herr Casper SCHÖNBERGER, Selbständiger, geboren am 10. März 1964 zu Nijmegen (NL), wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Hausnummer 21.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "MOBILLUX SARL".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Eisenbach.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der internationale Ein- und Verkauf sowie der Import und der Export.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Hauptzweck der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Hauptzweckes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWANZIG TAUSEND EURO (20.000.- €) und ist aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je ZWEI HUNDERT EURO (200.- €). Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herrn Casper SCHÖNBERGER, der Komparent, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäss Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des

Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahre oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden von dem alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welcher ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Titel IV. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn - und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. - Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO (1.200.- €).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Casper SCHÖNBERGER, der Komparent, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9838 Eisenbach, 1, Kounenhaff.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schönberger, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 6 janvier 2010. Relation: CLE/2010/14. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (gezeichnet): Rodenbour C.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 6. Januar 2010.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2010010031/122.

(100002540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Grosvenor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.464.

In the year two thousand nine, on the eighth day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.464.

The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Jean Seckler, notary, residing in Junglinster on 19 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 1420 of 1 October 2002. The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on 22 April 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 1152 of 11 June 2009.

The meeting is presided by Mr. Jeremy Moore, director, residing professionally in London.

The chairman appoints as secretary Mr. Ralph Beyer, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Eliane Heredia, manager, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I - The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list together with the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it.

II - As appears from the attendance list, fifty one million three hundred twenty eight thousand five hundred (51,328,500) Ordinary Shares, forty three thousand five hundred (43,500) Non-voting Preference Shares are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III - This extraordinary general meeting of shareholders was convened by two publications of the convening notice in the "Wort" and in the "Mémorial" of the 19th November 2009 and the 28th November 2009.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of the shareholders so as to be held on the third Wednesday of June of each year at 10.00 a.m. and subsequent amendment of the article 11 of the articles of incorporation of the Company;

2. Appointment of Mr Ian Clark as additional director of the Company.

After deliberation the meeting took the following resolutions:

First resolution

It is resolved to amend the date of the annual general meeting of the shareholders so as to be held on the third Wednesday of June of each year at 10.00 a.m.

As a result of the above, it is resolved to amend the second paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company which shall be read as follows:

"The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of June of each year at 10.00 a.m."

In favour:

- 100% Ordinary Shares
- Class B Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: /

Second resolution

It is resolved to appoint Mr. Ian Clark, residing at Level 16, 20 Hunter Street, Sydney, NSW 2000, born on 12 December 1952 in Herstmonceux, England, as additional director of the Company for a period ending at the annual general meeting which will be held on 2015.

It is noted that the board of directors is now composed as follows:

- Mr. Nick Scarles
- Mr. Herman Moors

- Mr. Graham Wilson
- Mr. Jean Bodoni
- Mr. Jeremy Moore
- Mr. William Lo
- Mr. Rekha Patel
- Mr. Ian Clark

In favour:

- 100% Ordinary Shares
- Class B Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: /

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro N° 88.864.

La Société a été constituée suivant acte de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 1420 du 1^{er} octobre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 22 avril 2009 suivant acte de Me Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial numéro 1152 du 11 juin 2009.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Jeremy Moore, administrateur, demeurant professionnellement à Londres.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Ralph Beyer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Eliane Heredia, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a requis le notaire d'acter que:

I - Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II - Il ressort de la liste de présence que cinquante et un millions trois cent vingt-huit mille cinq cents (51.328.500) Actions Ordinaires, quarante-trois mille cinq cents (43.500) Actions Privilégiées sans Droit de Vote sont représentées à cette assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été convoquée par deux publications de l'avis de convocation dans le "Wort" et dans le "Mémorial" des 19 et 28 novembre 2009.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société;
2. Nomination de M. Ian Clark en tant qu'administrateur additionnel de la Société.

Après délibération l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

En conséquence de ce qui précède, il a été décidé de modifier le second paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"L'assemblée annuelle sera tenue à Luxembourg au lieu qui sera précisé dans la notification concernée le troisième jour du mois de juin à 10.00 heures."

Pour:

- 100% Actions Ordinaires
 - Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B
- Contre: /
Abstention: /

Deuxième résolution

Il est décidé de nommer M. Ian Clark, demeurant à Level 16, 20 Hunter Street, Sydney, NSW 2000, né le 12 décembre 1952, à Herstmonceux, Angleterre, en tant qu'administrateur additionnel de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2015.

Il est noté que le conseil d'administration est maintenant composé comme suit:

- M. Nick Scarles
- M. Herman Moors
- M. Graham Wilson
- M. Jean Bodoni
- M. Jeremy Moore
- M. William Lo
- M. Rekha Patel
- M. Ian Clark

Pour:

- 100% Actions Ordinaires
- Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B

Contre: /

Abstention: /

Plus rien ne figurant à l'ordre de jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BEYER, E. HEREDIA, J. MOORE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54979. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010009533/142.

(100001705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Multimagine SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.145.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MULTIMAGINE SA, avec siège social à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B108.145, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1007 du 8 octobre 2005, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 juillet 2005, publié au dit Mémorial, numéro 1328 du 6 décembre 2005, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 2 octobre 2006, publié au dit Mémorial, numéro 2242 du 30 novembre 2006, modifiée suivant acte du notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, publié au dit Mémorial C, numéro 2786 du 3 décembre 2007. L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Dominique BALDAUFF, secrétaire-comptable, demeurant à Yutz (France),

qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Herman SWANNET, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Ajout à l'objet social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de faire un ajout à l'objet social de la société et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale, l'achat et la vente de toutes les marchandises en gros en tant qu'intermédiaire ainsi que la location des matériaux, de bureaux et de locaux professionnels, toutes prestations de services administratifs y relatifs, l'organisation, la logistique, la promotion, la gestion, le management et l'assistance; le conseil et services pour internet et les services de télécom, la création et l'hébergement de sites internet, ainsi que tous travaux comptables et toutes prestations de services administratifs."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BAULDAUFF, DEMICHELET, SWANNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 14 décembre 2009, Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 6 janvier 2010.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2010009474/48.

(100002188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Skytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee.

R.C.S. Luxembourg B 150.384.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend neun, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft AYDER S.A., mit Sitz in L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 131.541,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Joachim JUNK, Hochbautechniker und Maurermeister, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Altfortweilerstrasse, 10.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "SKYTEC S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Moutfort.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermietung von Baumaschinen und Baugeräte.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch die Aktiengesellschaft AYDER S.A., mit Sitz in L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 131.541, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Joachim JUNK, Hochbautechniker und Maurermeister, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Altfortweilerstrasse, 10.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5335 Moutfort, 16, Soibelwee.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. JUNK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1990. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 30. Dezember 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010009419/109.

(100001852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Prize Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.481.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Prize Holdings 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register;

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 8 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. Corporate object. The Company's object is to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies").

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the private issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) of by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any managers or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Prize Holdings 2 S.a r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one member company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law; in this contingency articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the single shareholder or the general shareholders' meeting and may be revoked ad nutum by the same.

The single shareholder or the general shareholders' meeting may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any managers. However if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers in the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the single shareholder or the general shareholders' meeting has appointed one or several class A manager(s) and one or more class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Friday of the month of May.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on 1 October and ends on 30 September of each year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 12.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers together with the shareholders:

- The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholders.

- In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the 30 September 2010.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
Prize Holdings 1 S.à r.l.	1,250,000	12,500.-	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an undetermined period:

- Mr Luc HANSEN, born on 8 June 1969, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Guy HORNICK, born on 29 March 1951, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company shall be established at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Prize Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 8, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte, de tout intérêt dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées").

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit par de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toute forme de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission privée de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toute garantie, fournir tout gages ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire et utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Prize Holdings 2 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de l'un des gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} vendredi du mois de mai.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - L'exercice social

L'exercice social commence le 1 octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 12.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le conseil de gérance en concertation avec les associés:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les associés des dividendes distribués à eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2010.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
Prize Holdings 1 S.à r.l.	1.250.000	12.500,-	100%	100%
TOTAL	1.250.000	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement (100%) libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre des gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- M. Luc HANSEN, né le 8 juin 1969, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Guy HORNICK, né le 29 mars 1951, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16123. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010010589/511.

(100003456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Novator Telecom Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 107.408.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of December.

Before Maître Martine Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Novator One L.P, incorporated in the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, P.O. Box 309, George Twon, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Jan Rottiers, Director of Novator Cayman Limited,

in its capacity as General Partner acting on behalf of Novator One LP

2) Novator International Holdings Ltd., incorporated in the British Virgin Islands, having its having its registered office at Akara Bldg., 24 de castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by its director Mr Jan Rottiers.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties are the sole partners of NOVATOR TELECOM POLAND S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph EL-VINGER, notary residing in Luxembourg, on April 8, 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 849 dated September 6, 2005 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. To increase the Company's share capital by an amount of four hundred and ten million euro (EUR 410,000,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-four thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 24,525.-), to an amount of four hundred and ten million twenty-four thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 410,024,525.-), by the creation and issue of sixteen million four hundred thousand shares (16,400,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Subscription by the two shareholders and payment by a contribution in kind.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation.

4. Micellaneous.

III. The Partners have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of four hundred and ten million euro (EUR 410,000,000.-) so as to raise it from its current amount of twenty-four thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 24,525.-), to an amount of four hundred and ten million twenty-four thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 410,024,525.-), by the creation and issue of sixteen million four hundred thousand shares (16,400,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The sixteen million four hundred thousand shares (16,400,000) new shares have been subscribed in the following manner:

- eight million three hundred and fifty-eight thousand eight hundred and eighteen (8,358,818) new shares by Novator One L.P, prenamed,

- eight million forty-one thousand one hundred and eighty-two (8,041,182) new shares by Novator International Holdings Ltd., prenamed.

They have been fully pay up by the two shareholders by a contribution in kind to the Company consisting of two definite, due and payable receivables of the two shareholders against the Company.

The whole contribution in kind is to be allocated entirely to the corporate capital of the Company.

The reality and the value of the receivables have been proved to the undersigned notary by two certificates and a declaration.

Such certificates and declaration, after signature "ne varietur" by the the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolve to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The Company's corporate capital is fixed at four hundred and ten million twenty-four thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 410,024,525.-), represented by sixteen million four hundred thousand nine hundred and eighty-one shares (16,400,981) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately six thousand nine hundred (6,900.-) Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Novator One L.P, constituée dans les Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Jan Rottiers, Administrateur de Novator Cayman Limited, en sa capacité de General Partner agissant pour le compte de Novator One LP

2) Novator International Holdings Ltd., constituée dans les Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 de castro Street, Wichams Cay I, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par son administrateur Monsieur Jan Rottiers.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NOVATOR TELECOM POLAND S.à r.l.", R.C. B Numéro 107.408, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 849 du 6 septembre 2005.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent dix millions d'euros (EUR 410.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 24,525.-), à un montant de quatre cent dix millions vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 410.024.525, -), par la création et l'émission de seize millions quatre cent mille (16.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Souscription par les deux associés et libération par un apport en nature.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de quatre cent dix millions d'euros (EUR 410.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 24,525.-), à un montant de quatre cent dix millions vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 410.024.525,-), par la création et l'émission de seize millions quatre cent mille (16.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les seize millions quatre cent mille (16.400.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites de la manière suivante:

- huit millions trois cent cinquante-huit mille huit cent dix-huit parts sociales (8.358.818) par Novator One L.P, pré-qualifiée,

- huit millions quarante et un mille cent quatre-vingt-deux nouvelles parts sociales (8.041.182) par Novator International Holdings Ltd., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par les deux associés par un apport en nature à la Société consistant en deux créances certaines, liquides et exigibles des deux associés envers la Société.

L'apport en nature est attribué entièrement au capital social de la Société.

La réalité et la valeur des créances a été prouvée au notaire instrumentaire par deux certificats et une déclaration.

Ces certificats et déclaration, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à quatre cent dix millions vingt-quatre mille cinq cent vingt-cinq (410.024.525,-) euros (EUR), représenté par seize millions quatre cent mille neuf cent quatre-vingt et une (16.400.981) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais se monte à environ six mille neuf cents (6.900,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Rottiers et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55836. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010009674/130.

(100001623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Theaterfrënn Pëtten a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7463 Pettingen, 2, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg F 8.196.

STATUTEN

Die Unterzeichnenden gründen gemäß vorliegender Satzung eine Vereinigung ohne Gewinnzweck mit dem Namen Theaterfrënn Pëtten a.s.b.l.

Kapitel 1. Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Name, Rechtsform. Die Vereinigung trägt den Namen Theaterfrënn Pëtten a.s.b.l.

Sie ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 2. Sitz. Die Vereinigung hat ihren Sitz im Schloss in Pettingen/Mersch.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel 2. Zweck und Gegenstand

Art. 4. Zweck und Gegenstand.

a) Der Zweck der Vereinigung ist das Aufführen von Theaterstücken, wie auch das Mitwirken an verschiedenen Manifestationen.

b) Gegenstand der Vereinigung

- das Aufführen von Theaterstücken

- das Mitwirken an Veranstaltungen anderer Vereine.

Kapitel 3. Mitgliedschaft

Art. 5. Erwerb der Mitgliedschaft. Natürliche und physische Personen können die Mitgliedschaft erwerben. Ueber die Annahme entscheidet der Verwaltungsrat. Die Mindestzahl der Mitglieder ist zwölf. Jedes Mitglied das in mehreren Versammlungen (3) und einer Generalversammlung unentschuldigt fehlt wird aus dem Verein ausgeschlossen.

Kapitel 4. Verwaltungsrat

Art. 6. Zusammensetzung. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 5 gewählten Mitgliedern. Die gewählten Mitglieder des Verwaltungsrates werden im Prinzip auf 2 Jahre gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Mitgliedern des Vereins per Stimmen anonyme Stimmenabgabe gewählt. Die

Kandidaten geben ihre Kandidatur verbal während der Generalversammlung ab und anschliessend an die Aufnahme der Kandidaturen erfolgt der Wahlprozess.

Art. 7. Präsident, Vize-Präsident, Sekretär, Kassierer. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern einen Präsidenten und einen Vizepräsidenten. Er ernennt einen Sekretär und auch einen Kassierer.

Art. 8. Konditionen für Mitgliedschaft im Verwaltungsrat. Falls ein Paar, sei es verheiratet, gesetzlich anerkannte Partner oder auch in einer Beziehung lebende Partner in den Verwaltungsrat gewählt wird, muss eine der beiden Parteien zurücktreten. Dies gilt genauso für mehrere Parteien die einer Familie angehören. Sollte es während dem Jahr zu einer obengenannten Partnerschaft in jeglichem Sinne kommen, muss eines der beiden Verwaltungsmitglieder zurücktreten. Dies gilt nicht für die Kassenrevisoren, die Kassenrevisoren dürfen nicht im Verwaltungsrat sein und in keinerlei Verhältnis zu dem Kassierer stehen.

Art. 9. Abwesenheit bei Verwaltungsrat-Sitzungen. Im Falle wo ein Mitglied des Verwaltungsrates ohne triftigen Grund 3 Mal abwesend ist, behält der Verwaltungsrat sich das Recht vor diese Person abzuwählen und über dessen Neuwahl zu entscheiden.

Art. 10. Befugnisse und Bevollmächtigungen. Dem Verwaltungsrat unterliegen die Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Vereinigung bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles was nicht ausdrücklich der Generalversammlung, durch die Satzung des Gesetzes vorbehalten ist, fällt unter die Zuständigkeit des Verwaltungsrates. Für alle Handlungen zur gültigen Vertretung dritten Vereinigungen gegenüber, wird die gemeinsame Unterschrift vom Präsidenten und vom Sekretär, bzw. die Unterschrift einer Person, welche dazu Prokura von dem Verwaltungsrat erhalten hat, benötigt.

Art. 11. Aufgaben nach Verwaltungsratsänderungen. Nachdem ein neuer Verwaltungsrat gewählt wurde, muss innerhalb von 1 Woche die neue Zusammensetzung dem Gericht mitgeteilt werden, bzw. Im Memorial veröffentlicht sein. Sollte der Posten des Präsidenten oder Kassierers ändern, muss innerhalb von 1 Monat die Prokuration, das Konto betreffend, geändert werden. Zugriff auf das Konto haben ausschließlich die Personen in den obengenannten Positionen.

Art. 12. Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder drei anderer Verwaltungsmitglieder zusammen. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Die Entscheidungen werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden getroffen, wobei die Stimmen des Präsidenten, oder seines persönlich auserwählten Stellvertreters, ausschlaggebend sind.

Kapitel 5. Generalversammlung

Art. 13. Befugnisse. Die Art. 4, 6 und 7 regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Der Generalversammlung vorbehalten sind

- a) die Änderung der Satzung
- b) die Wahl der Verwaltungsmitglieder und zweier Kassenrevisoren.

Art. 14. Einberufung. Die Generalversammlung findet jährlich statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann sooft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Verwaltungsrates oder auf schriftliche Anfrage von mindestens 8 Mitgliedern. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates, durch schriftliche Mitteilung mindestens acht Tage vor dem Versammlungstermin. Die Einladung enthält die Tagesordnung.

Art. 15. Vorsitz. Die Generalversammlung wird geleitet durch den Präsidenten des Verwaltungsrates und in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten (wenn beide abwesend sind übernimmt der Schriftführer).

Art. 16. Beschlussfassung. In der Generalversammlung hat jedes anwesende Mitglied eine Stimme. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch Art. 6 und 7 des Gesetzes geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Kein Beschluss darf gefasst werden über einen Gegenstand der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn er erstreckt sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung und eine Mehrheit von zwei Drittel der Stimmen der Anwesenden erhält. Bei Stimmgleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt. Die Beschlüsse der Generalversammlung, deren Veröffentlichung im Memorial das Gesetz nicht vorschreibt, werden in ein besonderes Register eingetragen, das vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben und am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht erlangen können.

Kapitel 6. Rechnungswesen

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt nach der Generalversammlung und endet vor der folgenden Generalversammlung.

Art. 18. Finanzmittel. Die Finanzmittel der Vereinigung setzen sich aus Spenden, aus etwaigen staatlichen und kommunalen Beihilfen und Besuchereinnahmen zusammen.

Art. 19. Jahresabschluss, Jahresbericht. Der Verwaltungsrat erstellt jedes Jahr eine Bilanz, eine Gewinn- und Verlustrechnung der Vereinigung sowie einen Jahresbericht, und unterbreitet sie der Generalversammlung. Der Jahresabschluss unterliegt der Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 20. Kassenrevisoren. Bei jeder Generalversammlung werden mindestens 2 Kassenrevisoren ernannt, die die Kasse vor dem endgültigen Jahresabschluss kontrollieren und mit ihrer Unterschrift als korrekt geführt, absegnen.

Art. 21. Misstrauensvotum. Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor jede leitende Position, sei es Präsident, Vizepräsident, Kassierer, Sekretär, wie auch simple Verwaltungsratsmitglieder, zu jederzeit an ihre Pflichten zu erinnern und eine Stellungnahme von dem in Frage stehenden Posten zu erhalten. Sollte dies nicht der Fall sein und die Anfrage des Verwaltungsrats ignoriert bzw. verweigert werden, behält sich der Verwaltungsrat das Recht vor ein Misstrauensvotum einzuberufen. Bei einer Mehrheit der Stimmen im Verwaltungsrat kann die Person in der in Frage stehenden Position abgewählt werden.

Kapitel 7. Auflösung

Art. 22. Auflösung. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird das verbleibende Vermögen für einen guten Zweck verwendet.

Pettingen, den 19 OCT. 2009.

Collé Raymond / Haubrich Martine / Jauersch Beatrice / Reder Arlette / Aust Guy / Wampach-Kayser Christiane
Präsident / Vize-Präsidentin / Sekretärin / Kassiererin / Vorstandsmitglied / Vorstandsmitglied

Référence de publication: 2010010597/97.

(100003559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Institut de Beauté Sharareh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 150.444.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Sharareh GORGINPOUR, esthéticienne, née à Chiraz (Iran), le 5 juin 1972, demeurant à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée dénommée "INSTITUT DE BEAUTE SHARAREH S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et de soins corporels avec salon de wellness, esthéticienne, manucure, confectionneur d'ongles artificiels et pédicure ainsi que la vente d'articles de la branche.

La Société a en outre pour objet l'organisation de cours de cosmétique et le conseil en alimentation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2010 et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Sharareh GORGINPOUR, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

11842

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
2. Madame Sharareh GORGINPOUR, esthéticienne, née à Chiraz (Iran), le 5 juin 1972, demeurant à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GORGINPOUR - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2009. Relation GRE/2009/4677. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010009929/112.

(100002524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Flow Drinks Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.432.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendneun, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Pentti Tapio PARKKINEN, Direktor, geboren am 3. Juni 1955 in Sulkava (Finnland), wohnhaft in 69, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, handelnd sowohl in seinem eigenen Namen als auch als Bevollmächtigter für

2.- Frau Seija RIPATTI, Angestellte, geboren am 26. November 1954 in Hirvensalmi (Finnland), wohnhaft in Narekuja 4 C29, 50600 Mikkeli (Finnland)

hier vertreten auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 10. Dezember 2009

welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Vollmachtnehmer und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, beschlossen haben eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I. - Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Getränken aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobiliärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzwecke der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen "FLOW DRINKS EUROPE SARL".

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. - Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel V. - Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des selben Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. - Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafter aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Frau Seija RIPATTI, vorbenannt	95
2. Herr Pentti Tapio PARKKINEN, vorbenannt	5
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Als alleiniger Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt: Herrn Pentti Tapio PARKKINEN, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann
- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 106, route d'Esch, L-1470 Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Gezeichnet: P. T. PARKKINEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55653. Reçu 75,- € (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Dezember 2009.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010009956/112.

(100002557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer, FIPS-M, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 7.236.

Modification des statuts de la Fédération Internationale de la Pêche Sportive en Mer, F.I.P.S.M., A.s.b.l., F 7.236.

Page 9 - article 7 - Principales tâches de la FIPS-M

Page 12 - article 9 - Bureau de la FIPS-M

Page 17 - article 23 - Ratification des statuts

Les statuts ont été modifiés et ratifiés par l'assemblée générale de la FIPS-M le 17 avril 2009 et approuvés par le Congrès C.I.P.S. le 18 avril 2009 à Dresde.

Oberkorn, le 12 décembre 2009.

Pour la F.I.P.S.-M

Pierre BIEVER

Le Secrétaire général

Art. 7. Principales tâches de la FIPS-M.

1. Afin de développer le monde de la pêche en mer, la FIPS-M au sein de la C.I.P.S. organise chaque année des Championnats du Monde.

Le but des Championnats est de permettre aux Fédérations Nationales qui sont adhérentes à la FIPS-M de se mesurer dans la pêche en mer au cours d'épreuves sportives afin de permettre de se connaître et d'avoir des rapports amicaux, tout en contribuant à la compréhension des peuples.

2. La FIPS-M appuie toute initiative des Fédérations Nationales qu'elle rassemble visant à organiser des rencontres internationales, des coupes ou des tournois.

3. La FIPS-M doit veiller à ce que les Statuts de la C.I.P.S. et ses propres Statuts ainsi que le Règlement de compétition soient toujours respectés au cours des manifestations internationales que l'on organise en son nom.

4. Dans ce but, toute Fédération Nationale est appelée, au moment même où elle se charge d'organiser des championnats du monde ou continentaux, des coupes du monde ou continentales ou encore des tournois internationaux, à remettre à la FIPS-M une déclaration écrite dans laquelle elle s'engage à respecter les statuts de la C.I.P.S., les statuts de la FIPS-M et le règlement de compétition.

Avant de pouvoir organiser une manifestation sportive, une fédération doit pouvoir justifier d'une participation à 3 compétitions dans la même discipline. Toutefois, si elle justifie auprès de la commission technique de la FIPS-M, qu'elle a toutes les capacités d'accueil, de préparation et d'expérience nécessaire, une dérogation après une visite obligatoire d'un responsable de la commission technique FIPS-M peut être accordé, si elle en fait la demande au secrétariat général FIPS-M.

5. Zones Géographiques.

La FIPS/M accepte que les pays membres de la CIPS d'une même région du monde peuvent se constituer en zones à l'initiative d'une ou de plusieurs fédérations ou organismes nationaux dont la FIPS/M assurera la gestion, la délimitation et la réalisation de zones qui lui sont propres. (voir Règlement d'Ordre Intérieur FIPS/M)

Art. 9. Bureau de la FIPS-M. Le Bureau de la FIPS-M est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Il se compose:

1. du Président, chargé de la direction générale de la FIPS-M. Il fait partie du Bureau de la C.I.P.S. Il représente la FIPS-M à l'extérieur et envers les tiers.

2. d'un Vice-président chargé du Règlement de compétition et du calendrier sportif international.

3. d'un Vice-président chargé des relations avec des nouveaux membres et de la Jeunesse.

4. d'un Vice-président chargé des problèmes d'environnement et de la protection des espèces.

5. du Secrétaire Général chargé de l'observation des statuts, de la correspondance, des invitations, en accord avec le Président. Il peut sur demande du Président faire fonction de Président délégué. Il est responsable de la liquidation des affaires financières, de la rédaction des procès-verbaux.

Sur proposition du Président un Secrétaire Général délégué peut être désigné par l'Assemblée Générale. Le secrétaire général et le secrétaire général délégué doivent au moins parler et écrire deux des langues CIPS, qui sont le Français, l'Anglais et l'Allemand.

6. Le secrétaire de la Commission Technique est membre intégral du bureau et peut, à défaut de secrétaire général délégué assister le secrétaire général dans sa tâche uniquement dans la fonction du secrétariat.

7. Le responsable pour l'homologation des records de compétition a la fonction de chargé de mission et est nommé par le bureau. Il peut également collaborer dans la responsabilité d'une discipline de pêche sportive en mer au sein de la Commission Technique.

8. Le Vice-président chargé du Règlement de compétition est responsable de la Commission technique. La Commission comprend autant de membres qu'il y a de disciplines de pêche sportive en mer.

9. Si le Président, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons, n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, le Bureau de la FIPS-M doit proposer au Praesidium de la C.I.P.S. le président délégué pour le remplacer.

10. Le Président délégué proposé est tout de suite appelé à faire fonction de Président, en attendant de connaître les décisions du Praesidium de la C.I.P.S.

11. Le Bureau pourra être étendu seulement par une élection complémentaire au cours de la prochaine Assemblée Générale de la FIPS-M.

12. Tout membre du bureau ou de la commission technique qui perd en cours de mandat l'accréditation de sa fédération, par exemple pour une raison grave, peut être remplacé par un autre membre proposé par sa fédération. Ce remplacement doit être autorisé par un vote du bureau FIPS-M et il doit être confirmé, en dernier, par l'assemblée générale suivante de la FIPS-M.

13. Si un membre du bureau ou de la commission technique n'est pas présent, sans raison valable, à 3 réunions consécutives, le bureau peut demander son remplacement immédiat par une autre personne de son choix qui devra être confirmée par l'AG suivante de la FIPS-M.

14. Tout membre du bureau ou de la commission technique doit, lors de sa candidature à une fonction dirigeante FIPS-M, présenter au secrétaire général, une lettre d'agrément de sa fédération propre qui doit préciser le poste souhaité.

Tout membre du bureau ou de la commission technique doit au moins parler et écrire une des langues CIPS.

Art. 23. Ratification des Statuts. Les statuts originaux ont été ratifiés par l'Assemblée Générale de la FIPS-M le 15 juillet 1972 à Prague et ils ont été approuvés par le Congrès de la C.I.P.S. le 15 juillet 1972 à Prague.

Modification des statuts FIPS/M ratifiée par l'Assemblée générale de la FIPS/M le 13 mai 2005 à Palerme et approuvés par le congrès de la CIPS le 14 mai 2005 à Palerme, dont la Version Française des Statuts FIPS/M, a été enregistrée à Luxembourg à la Chambre de Commerce au Service de l'Enregistrement et Domaines, bureau des sociétés le 4 février 2005 sous la référence: LSO BB/01366.

La modification de ces statuts comme association sans but lucratif, A.s.b.l., a été ratifiée par l'assemblée de la FIPS-M le 11 mai 2007 à Prague et ils ont été approuvés par le Congrès de la C.I.P.S. le 12 mai 2007 à Prague. La version française des statuts FIPS/M comme A.s.b.l. a été enregistrée à Luxembourg le 12 juin 2007 et inscrit sous le numéro F 7.236 comme A.s.b.l.

Les statuts ont été modifiés et ratifiés par l'assemblée de la FIPS-M le 17 avril 2009 et approuvés par le Congrès C.I.P.S. le 18 avril 2009 à Dresde.

Le texte original des statuts est le texte en langue française.

Référence de publication: 2010009513/89.

(100001630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 4.095.447,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.730.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, with registered address at 1, Ropemaker St., London EC2Y 9HU, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 8460; and

- Carlyle Europe Partners III, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 57, Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 11771,

both here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of two (2) proxies given on December 16, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Dome 4 0909 S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.730, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler of November 23, 2009, not yet published in the Mémorial C, and whose articles have never been amended yet.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The shareholders resolved to increase the corporate capital by four million eighty-two thousand nine hundred forty-seven Euro (EUR 4,082,947.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to four million ninety-five thousand four hundred forty-seven Euro (EUR 4,095,447.-) by creation and issue of four million eighty-two thousand nine hundred forty-seven (4,082,947) new shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Carlyle Europe Partners II, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for two million five hundred fifty-eight thousand seven hundred eighty-three (2,558,783) new shares and fully pay them up in the nominal amount of two million five hundred fifty-eight thousand seven hundred eighty-three Euro (EUR 2,558,783.-), by contribution in cash in the same amount;

Carlyle Europe Partners III, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for one million five hundred twenty-four thousand one hundred sixty-four (1,524,164) new shares and fully pay them up in the nominal amount of one million five hundred twenty-four thousand one hundred sixty-four Euro (EUR 1,524,164.-), by contribution in cash in the same amount.

The aggregate amounts of of two million five hundred fifty-eight thousand seven hundred eighty-three Euro (EUR 2,558,783.-) and one million five hundred twenty-four thousand one hundred sixty-four Euro (EUR 1,524,164.-) have been fully paid up in cash and are now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four million ninety-five thousand four hundred forty-seven Euro (EUR 4,095,447.-) represented by four million ninety-five thousand four hundred forty-seven (4,095,447) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 1, Ropemaker St., Londres EC2Y 9HU, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 8460; et

- Carlyle Europe Partners III, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 57, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 11771,

ici représentées par M. Nicolas Cuisset, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux (2) procurations données le 16 décembre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Dome 4 0909 S.à r.l." (la "Société") ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.730, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler en date du 23 novembre 2009, n'ayant pas encore été publié au Mémorial et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-sept Euro (EUR 4.082.947,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à quatre millions quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-sept Euro (EUR 4.095.447,-) par la création et l'émission de quatre million quatre-vingt-deux mille neuf cent quarante-sept (4.082.947) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Carlyle Europe Partners II, L.P., susnommé, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire deux millions cinq cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois (2.558.783) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux million cinq cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois Euro (EUR 2.558.783,-), par apport en numéraire du même montant.

Carlyle Europe Partners III, L.P., susnommé, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire un million cinq cent vingt-quatre mille cent soixante-quatre (1.524.164) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au

montant d'un million cinq cent vingt-quatre mille cent soixante-quatre Euro (EUR 1.524.164,-), par apport en numéraire du même montant.

Les montants totaux respectifs de deux million cinq cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-trois Euro (EUR 2.558.783,-) et d'un million cinq cent vingt-quatre mille cent soixante-quatre Euro (EUR 1.524.164,-) ont été intégralement libérés en numéraire et se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre million quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-sept Euro (EUR 4.095.447,-) représenté par quatre million quatre-vingt-quinze mille quatre cent quarante-sept (4.095.447) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euro (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CUISSET, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55145. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010009982/126.

(100002595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

In the year two thousand nine, on the fifteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Reckitt Benckiser Investments (No 6) S.à r.l., (hereafter the "Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office 39, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 114.621, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 9, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated 20 November 2007, n°2659. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 2 July 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated 6 August 2009, no 1520.

The meeting is opened at 2 pm and presided by Mrs.Catherine Desso, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs.Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, with professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of 2,700,000,000.- USD (two billion seven hundred million US Dollars) so as to raise it from its present amount of 3,665,529,300.- USD (three billion six hundred sixty five million five hundred twenty nine thousand three hundred United States Dollars) to 6,365,529,300.-USD (six billion three hundred sixty five million five hundred twenty nine thousand three hundred United States Dollars) by the issue of 27,000,000 (twenty seven million) new shares having a par value of 100.- USD (one hundred United States Dollars) each, by contribution in cash.

- Intervention, subscription and payment of the new shares.

2. Amendment of article 6 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of 2,700,000,000.- USD (two billion seven hundred million US Dollars) so as to raise it from its present amount of 3,665,529,300.- USD (three billion six hundred sixty five million five hundred twenty nine thousand three hundred US Dollars) to 6,365,529,300.-USD (six billion three hundred sixty five million five hundred twenty nine thousand three hundred US Dollars) by the issue of 27,000,000 (twenty seven million) new shares having a par value of 100.- USD (one hundred US Dollars) each, by contribution in cash and to admit to the subscription of the new shares as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Reckitt Benckiser Investments (No 5) S.à r.l., here represented by Catherine Dessoy, "avocat à la cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe the 27,000,000 (twenty seven million) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of 2,700,000,000.- USD (two billion seven hundred million US Dollars), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 6 of the articles of association as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at 6,365,529,300.-USD (six billion three hundred sixty five million five hundred twenty nine thousand three hundred US Dollars) divided into 63,655,293 (sixty three million six hundred fifty five thousand two hundred and ninety three) shares of a par value of 100.-USD (one hundred US Dollars) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 2.30 pm.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quinze décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Reckitt Benckiser Investments (No 6) S.à r.l." (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu le 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C daté du 20 novembre 2007, n°2659 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 2 juillet 2009, par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil Spécial C daté du 6 août 2009, no 1520.

L'assemblée est ouverte à 14 heures et présidée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.-Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 2.700.000.000.- USD (deux milliards sept cent millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel de 3.665.529.300.-USD (trois milliards six cent soixante cinq millions cinq cent vingt-neuf mille trois cents dollars US) au montant de 6.365.529.300.- USD (six milliards trois cent soixante cinq millions cinq cent vingt-neuf mille trois cents dollars US) par l'émission de 27.000.000 (vingt-sept millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- USD (cent US Dollars) chacune, par apport en numéraire.

- Intervention, souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2.- Modification de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 2.700.000.000.- USD (deux milliards sept cent millions de dollars US) pour le porter de son montant actuel de 3.665.529.300.-USD (trois milliards six cent soixante cinq millions cinq cent vingt-neuf mille trois cents dollars US) au montant de 6.365.529.300.- USD (six milliards trois cent soixante cinq millions cinq cent vingt-neuf mille trois cents dollars US) par l'émission de 27.000.000 (vingt-sept millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100.- USD (cent dollars US) chacune, par apport en numéraire et d'admettre à la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

Reckitt Benckiser Investments (No 5) S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39 Boulevard Joseph II, représentée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

a déclaré souscrire les 27.000.000 (vingt-sept millions) de nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de 2.700.000.000.- USD (deux milliards sept cent millions de dollars US) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé 6.365.529.300.- USD (six milliards trois cent soixante cinq millions cinq cent vingt-neuf mille trois cents dollars US) divisé en 63.655.293 (soixante trois millions six cent cinquante cinq mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- USD (cent dollars US) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2009. Relation : LAC/2009/54863. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010009984/125.

(100002568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2010.

Novenergia General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.571.

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B118571, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1941 du 17 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2420 du 28 décembre 2006;
- en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 999 du 30 mai 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 50.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.400.000,- EUR à 1.450.000,- EUR, par la création et l'émission de 500 actions ordinaires (actions de classe B) de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent mille euros (1.400.000,- EUR) à un million quatre cent cinquante mille euros (1.450.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq cents (500) actions nouvelles ordinaires (actions de classe B) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classe B existantes.

Deuxième résolution

Les cinq cents (500) actions ordinaires (actions de classe B) nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme COFRE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) a été apportée en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à un million quatre cent cinquante mille euros (1.450.000,- EUR), divisé en treize mille cinq cents (13.500) actions ordinaires (actions de classe B) et mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote (actions de classe A) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: FERNANDES - ERK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4812. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010749/73.

(100003277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Recife Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.381.

L'an deux mille neuf,

le neuf décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "RECIFE HOLDING S.A.", une société anonyme holding, constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné, daté du 29 septembre 2004, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1252 du 07 décembre 2004, page 60069,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 103 3871, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la "Société").

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. "La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les huit cents (800) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. "La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ERK, B.D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15220. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010010944/70.

(100003459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Villa Conrad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.948.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par devant le soussigné notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Villa Conrad S.A.", établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 23, ZA Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107948, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 976 du 3 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Bertrange à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée, de sorte à ce que d'autres convocations n'étaient pas nécessaires.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente déclare l'assemblée close.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4841. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 05 janvier 2010.

Référence de publication: 2010010932/57.

(100003055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

**Global Cement Investment S.A., Société Anonyme,
(anc. Alina International S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 144.590.

In the year two thousand and nine, on the twenty third of December,
Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., a company incorporated the laws of The Kingdom of the Netherlands, having its registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered under number 34133556, represented by Pierre-Alexandre DEGEHET, attorney at law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 23 December 2003, under private seal

The aforementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "ALINA INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, incorporated by deed of Maître

Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 27 January, 2009 published in the Mémorial C number 472 of March 4th, 2009.

The Sole Shareholder declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The Agenda of the meeting is the following:

1. Decision to change the name of the company into "Global Cement Investment S.A.";
2. Decision to amend paragraph 1 of Article 1 of the articles of association of the Company to reflect the above.
3. Miscellaneous.

II) After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the company from "ALINA INTERNATIONAL S.A." into "GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of Article 1 of the articles of association, which shall read as follows:

" **Art. 1. Paragraph 1.** There exists a corporation (société anonyme) under the name of "GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A."

There being no further business before the meeting, the meeting was adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (€1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

LOMEZ INTERNATIONAL B.V., une société constituée et existant selon les lois du Royaume des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, inscrite sous le numéro 34133556,

représentée par Pierre-Alexandre DEGEHET, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée le 23 décembre 2009, sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de "ALINA INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 janvier 2009 publié au Mémorial C numéro 472 du 04 mars 2009 (ci-après la "Société").

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Global Cement Investment S.A.";
2. Modification du paragraphe 1 de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter ce qui précède;
3. Divers.

II) Que l'Actionnaire Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société "ALINA INTERNATIONAL S.A." en "GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A."

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 1^{er}. Paragraphe 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de "GLOBAL CEMENT INVESTMENT S.A.." "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (€ 1.000,-)!

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante, il est à noter qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Degehet, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16351. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010010943/89.

(100003482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Sixt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010010915/10.

(100002999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010010705/10.

(100003026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

SOLUSA, Société Luxembourgeoise de Spécialités Alimentaires et d'Articles de Bijouterie, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 19.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010010917/11.

(100002998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.
